

Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique



Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Clémence DURAND

Rue de la Prée au Duc
BP 714

85 330 NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE

Tel : 02.51.35.89.89

habitatclimat@iledenoirmoutier.org

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION :

En application de l'action 3 du Plan Climat Air Eau et Energie Territorial de la collectivité « Engager une rénovation énergétique de masse des logements existants » et de l'action 4.1 du Programme Local de l'Habitat « Renforcer l'OPAH » dont une des modalités est d'amplifier la rénovation globale de tous les logements, une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique a été mise en place sur le territoire de l'île de Noirmoutier en début d'année 2022.

Ses objectifs sont les suivants :

- Accompagner les ménages, les syndicats de copropriété et le petit tertiaire dans leurs travaux d'amélioration énergétique,
- Sensibiliser la population et les acteurs locaux à la rénovation thermique des logements,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Massifier les rénovations énergétiques performantes sur le territoire,
- Participer à la politique en faveur de l'habitat en rendant habitables à l'année des biens occupés jusque-là en résidences secondaires.

Le principe est celui de la mise en place d'un service public, neutre et gratuit d'accompagnement administratif, technique, juridique et financier à la rénovation énergétique. A ce service, est couplé au versement d'une aide directe aux particuliers réalisant des travaux de rénovation énergétique.

TYPE D'AIDE

Subvention directe aux particuliers.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE :

Les 4 communes de l'Île de Noirmoutier : Barbâtre, L'Épine, La Guérinière, Noirmoutier en l'Île.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES :

Ce dispositif vise à favoriser l'occupation en résidence principale.

Les bénéficiaires sont donc :

- Les propriétaires occupants leur résidence principale, en cours d'accession à la propriété ou réalisant des travaux visant à transformer leur résidence secondaire en résidence principale.
- Les propriétaires bailleurs, uniquement sous réserve de respecter les règles du programme de l'OPAH en faveur de la réhabilitation des logements locatifs à l'année (conventionnement avec l'ANAH et engagement de loyer social ou très social).

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE :

Les conditions, précisées dans un règlement détaillé, sont principalement les suivantes :

- Ne pas engager les travaux avant le dépôt du dossier de demande de subvention
 - Faire réaliser les travaux par une entreprise détenant la qualification RGE
 - Les logements éligibles sont les logements achevés depuis plus de 15 ans
 - Réaliser des travaux permettant un gain énergétique de 35% minimum
-

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE :

Le montant de l'aide de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est progressif selon le gain énergétique et l'étiquette énergétique atteints une fois les travaux exécutés :

- 5€ par kWhEP/m².an économisé si atteinte de l'étiquette énergétique D
- 15€ par kWhEP/m².an économisé si atteinte de l'étiquette énergétique C
- 20€ par kWhEP/m².an économisé si atteinte de l'étiquette énergétique B

Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5000€.

Deux bonus sont également ouverts aux ménages :

- Bonus forfaitaire de 500€ en cas de recours à une prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une rénovation globale du logement permettant d'atteindre l'étiquette B ou A après travaux ;
 - Bonus forfaitaire de 600€ en cas de recours à des isolants biosourcés.
-

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS :

- L'ANAH
 - Région des Pays de la Loire
 - SyDEV
 - Opérateurs en charge de la PTRE : ADILE 85 et Effineo
-

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS :

Au titre de l'année 2024, un budget de 282 028 € a été voté regroupant les dépenses pour le suivi-animation et celles liées aux subventions versées aux particuliers (OPAH + PTRE).

